

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR OPTEAMIND

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 1 : Règles générales de comportement

Les stagiaires sont tenus d'adopter une attitude respectueuse, bienveillante et compatible avec un travail en groupe. Toute forme de harcèlement, discrimination ou propos déplacés est interdite.

---

## Article 2 : Conditions de participation

Les stagiaires doivent :

- Respecter les horaires de formation ;
- Prévenir en cas de retard ou d'absence ;
- Participer activement dans une posture d'ouverture et de respect mutuel.

Les absences injustifiées peuvent être signalées à l'employeur ou au financeur.

---

## Article 3 : Hygiène, sécurité et conditions matérielles

- Les consignes de sécurité doivent être respectées.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux.
- Les locaux doivent être maintenus en bon état.
- En cas d'accident, le formateur ou la direction doivent être informés immédiatement.
- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- L'accès aux zones réservées (ex : locaux techniques, bureaux...) est interdit sauf autorisation spéciale.

---

## Article 4 : Usage du matériel et des outils numériques

- Les supports pédagogiques ne doivent pas être copiés ou diffusés sans autorisation.
- L'usage des téléphones portables est limité aux temps de pause, sauf consigne contraire du formateur à des fins pédagogiques.

---

### OPTEAMIND

Siège social : 6 rue CARNOT - 95600 EAUBONNE

SARL Unipersonnelle au capital social de 5 000 €

SIRET 93116002200014 - RCS Pontoise - N° TVA INTRACOM FR67931160022 - Code NAF 8559A  
Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11950881495 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

## Article 5 : Tenue vestimentaire et neutralité

Une tenue correcte est demandée. Les signes d'appartenance religieuse sont tolérés, tant qu'ils ne nuisent ni au bon déroulement de la formation ni au respect des autres participants.

---

## Article 6 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles du présent règlement peut faire l'objet de sanctions :

- Avertissement écrit
  - Exclusion temporaire
  - Exclusion définitive de la formation
- 

## Article 7 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire soit informé des faits reprochés et ait été invité à un entretien.

Le stagiaire peut s'y faire assister par une personne de son choix.

La décision est communiquée par écrit et, le cas échéant, transmise au financeur.

---

## Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et ait eu la possibilité de s'expliquer lors d'un entretien préalable.

Le stagiaire est convoqué par écrit avec mention de l'objet, de la date, de l'heure et du lieu de l'entretien. Il peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme).

Si une exclusion temporaire immédiate est nécessaire, elle ne peut devenir définitive qu'après respect de cette procédure. La sanction est notifiée par écrit, dans un délai d'un jour franc à 15 jours après l'entretien. L'employeur et, le cas échéant,

Fait à Eaubonne, le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **POUR OPTEAMIND**

Stéphanie NONCENT, gérante

**OPTEAMIND**  
SARLU au capital social de 5 000 €  
SIRET 93116002200014 - Code NAF 8559A  
6 rue Carnot - 95600 EAUBONNE  
06 19 64 48 48  
contact@opteamind.com  
www.opteamind.com

---

### **OPTEAMIND**

Siège social : 6 rue CARNOT - 95600 EAUBONNE

SARL Unipersonnelle au capital social de 5 000 €

SIRET 93116002200014 - RCS Pontoise - N° TVA INTRACOM FR67931160022 - Code NAF 8559A  
Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11950881495 auprès du préfet de région d'Ile-de-France